



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château s'est réuni dans la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire.

### **Etaient présents :**

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET (présente à partir du point 4), Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoint, Annick VENANT, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Cathy CORDIER, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Joseph-Marie ABSIL (présent à partir du point 3), Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoît SCHROEDER, Sébastien TUFFIER (présent à partir du point 4.2), Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN, Eric LERAY et Claire VIGNERON.

### **Etait absente et excusée :**

Emma BROU.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures et nomme Elodie KLOJ comme secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 MARS 2021**

Aucun commentaire n'étant formulé, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 15 mars 2021.

## **2. CONSEIL MUNICIPAL**

### **2.1. Installation d'un conseiller municipal suite à démission**

Madame le Maire explique que Madame Sandrine KESLER, élue de la liste « Neauphle et Vous » suite au scrutin du 15 mars 2020, a transmis sa démission de conseillère municipale réceptionnée le 19 avril 2021.

L'article L270 du Code Electoral précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Claire VIGNERON, suite à la démission de Madame Sandrine KESLER, a été informée par courrier en date du 20 avril 2021 et accepte la fonction de conseiller municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal installe Madame Claire VIGNERON comme conseillère municipale à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de l'installation de Madame Claire VIGNERON prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel elle a accédé au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de l'installation de Madame Claire VIGNERON comme conseillère municipale à compter de ce jour.



### 3. VIE ECONOMIQUE VIE ASSOCIATIVE

#### 3.1. Création d'un service municipal d'animations festives, culturelles et sportives

Madame le Maire explique que pour l'équipe municipale, l'objectif est de doter la commune d'un service municipal des manifestations festives, culturelles et sportives, où l'on partage un calendrier, des ressources humaines et matérielles, des retours d'expérience, des compétences, un lieu de créativité pour mettre au point de nouvelles animations.

Le service municipal représente une opportunité de développer des collaborations entre les associations, en démontrant tout l'intérêt de jouer la solidarité (Fête du village par exemple), une des finalité étant d'assurer les manifestations existantes, et les amener à un rayonnement plus large (bassin de vie).

Le service municipal a pour rôles d'établir des passerelles entre les acteurs associatifs et économiques et également de réfléchir aux moyens de mobiliser les bénévoles.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du service municipal des manifestations festives, culturelles et sportives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** la création du service municipal d'animations festives, culturelles et sportives et le règlement intérieur joint à la délibération.

### 4. TRAVAUX ET URBANISME

#### 4.1. Plan départemental d'appui aux communes carencées protocole « prévention carence avec Versailles Habitat »

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (13 décembre 2000) sur le territoire des Yvelines, la commune ne dispose pas des 25% de logements sociaux parmi l'ensemble des résidences principales de son territoire.

Les objectifs assignés à la Ville de NEAUPHLE-LE-CHATEAU sont de construire davantage de logements sociaux de tout ordre, mais principalement des logements sociaux de type PLAI voire PLUS et exceptionnellement du PLS.

Il convient, pour se faire accompagner au mieux, de passer un protocole d'aide à la production de logements locatifs sociaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le protocole « Prévention carence avec Versailles Habitat » joint à la délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole.

#### 4.2. Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines

Vu la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée, Vu la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Vu que les chemins inscrits au PDIPR par délibérations du Conseil municipal en date des 06/11/1998 et 26/05/2015 nécessitent une actualisation, notamment en raison de la création d'un nouvel itinéraire de Promenade et Randonnée (PR).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée



Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,  
Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,  
Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET, à l'unanimité**, un avis favorable sur le projet d'itinéraire de Promenade et Randonnée (PR) créé par le CDRP78 dénommé « Promenades Neauphléennes », traversant le territoire communal.
- **ADOpte** le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (cartes et fiche récapitulative).
- **DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

Sente de l'Orme Imbert	Sente de la Fontaine de la Gouttière
SR n°23-Rue du Vieux moulin	SR n°24-Sente du Fond du Champ
SR n°25-Chemin Pierreux	SR n°26-Sente de Bricassard
SR n°30-Sente de Chatron	Sente du Vivier
Sente du Fond des Granges	CR n°1 de la Fontaine de Launay
CR n°2 du Petit Trou	CR n°4-Chemin des 2 Neauphle
CR n°7-rue du Docteur Bertrand	CR n°9-Chemin de derrière Villancy
CR n°16-Rue Voltaire	CR n°17 de Chatron à la Plaine
Chemin de la Chapelle Saint-Maur	
Passage piéton du Vieux Moulin (parcelle AH 128)	Place du Jeu de Paume

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Rue Saint-Jean	Rue Marnier-Lapostole
Place aux Herbes	Place du Marché
Grande Rue	Rue de la Gouttière
Rue de Neauphle (RD15)	Avenue de la République (RD134)
Rue du Docteur Grellière	Rue du Vivier
Rue du Docteur Bertrand	Rue de Villancy
Rue de la Boissière (RD11)	Rue des 100 Arpents
Rue du Jeu de Paume (VC3)	Rue Saint-Nicolas
Rue Saint-Martin	Route de Saint-Germain (RD11)
Chemins départementaux en forêt de Sainte Apolline	

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

- **S'ENGAGE, à l'unanimité** en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité** à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,
- **GARANTIT, à l'unanimité** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;



- **AUTORISE, à l'unanimité** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
- **CONFIE, à l'unanimité** au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;
- **AUTORISE, à l'unanimité** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie les délibérations prises les 06/11/1998 et 26/05/2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

#### **4.3. Prévention carence - Plan Départemental d'appui aux communes carencées**

La période triennale 2017-2019 a marqué un tournant dans l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains dite loi SRU (13 décembre 2000) sur le territoire des Yvelines. La multiplication par trois du nombre de communes carencées (19) a sonné comme un signal d'alarme.

Accompagner au mieux les communes déjà carencées et celles en passe de l'être, représente un enjeu majeur pour le Département. C'est pourquoi, le 30 mars 2018, le Conseil départemental des Yvelines a adopté un Plan départemental d'appui aux communes carencées.

Début 2020, les effets de l'engagement du Conseil départemental des Yvelines se sont fait ressentir puisque plus que 16 communes yvelinoises ont fait l'objet d'un arrêté de carence pour la période triennale en cours, au motif de la non-atteinte des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de la période précédente (2017-2019). Le Conseil Départemental des Yvelines et la commune de Neauphle-le-Château s'accordent pour travailler ensemble à accroître la production de logements locatifs sociaux, avec pour ligne de mire l'atteinte des objectifs SRU en 2025.

En développant une offre supplémentaire en logement social, la commune contribue ainsi, à son échelle, à apporter une réponse à la crise endémique du logement en Ile-de-France et permet de corriger les disparités territoriales à l'échelle du département des Yvelines.

Il convient, pour se faire accompagner au mieux, de passer un protocole « Prévention carence » - Plan Départemental d'appui aux communes carencées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le protocole Prévention carence - Plan Départemental d'appui aux communes carencées, joint à la délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole.

## **5. FINANCES**

### **5.1. Demande de subvention auprès du Département - Vélo Yvelines 2019-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du plan de relance « Vélo Yvelines 2019-2022 »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE, à l'unanimité,** l'avant-projet de « Installation d'abris à vélos pour l'avenue de la République et la Maison du Jeu de Paume » pour un montant de travaux prévisionnel de 13 634 € HT, soit 16 360.80 € TTC,
- **DECIDE, à l'unanimité,** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance « Vélo Yvelines 2019-2022 », pour un montant de 1 363,40 €
- **S'ENGAGE** à financer les travaux de la façon suivante :



	Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		HT	Taux
Abris vélo	13 634,00 €	16 360,80 €	Alveole	8 180,00 €	60 %
			Conseil départemental	1 363,40 €	10 %
			Part communale	4 090,60 €	30 %
<b>Total</b>	<b>13 634,00 €</b>	<b>16 360,80 €</b>		<b>13 634,00 €</b>	<b>100 %</b>

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, article 2152, section d'investissement,

### 5.2. Demande de subvention DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Création d'un pôle municipal paramédical et associatif et leurs annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la création d'un pôle municipal paramédical et associatif,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux – exercice 2021, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 € pour la catégorie prioritaire « secteur sanitaire et social »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE, à l'unanimité**, l'avant-projet de « création d'un pôle municipal paramédical et associatif et leurs annexes » pour un montant de travaux prévisionnel de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC,
- **DECIDE, à l'unanimité**, de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021,
- **S'ENGAGE** à financer les travaux de la façon suivante :

	Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		HT	Taux
Travaux	1 300 000 €	1 560 000 €	DETR	117 000 €	9 %
			Région	520 000 €	40 %
			Département	390 000 €	30 %
			Part communale	273 000 €	21 %
<b>Total</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>1 560 000 €</b>		<b>1 300 000 €</b>	<b>100 %</b>

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, article 2312, section d'investissement,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

### 5.3. Demande de subvention DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Remplacement de chaudières obsolètes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le remplacement des chaudières à gaz obsolètes des équipements municipaux,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux – exercice 2021, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 € pour la catégorie prioritaire « rénovation thermique et transition énergétique »,



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOPTER, à l'unanimité,** l'avant-projet de « Remplacement des chaudières gaz obsolètes des équipements municipaux » pour un montant de travaux prévisionnel de 40 793.85 € HT, soit 48 952.62 € TTC,
- **DECIDER, à l'unanimité,** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021,
- **S'ENGAGER** à financer les travaux de la façon suivante :

	Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		HT	Taux
<b>Travaux</b>	40 793.85 €	48 952.62 €	DETR	12 238.15 €	30 %
			Part communale	28 555.70 €	70 %
<b>Total</b>	40 793.85 €	48 952.62 €		40 793.84 €	100 %

- **AUTORISER, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, article 2135, section d'investissement.

**5.4. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles primaires**

Madame le Maire expose que le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports lance un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son objectif est de mieux préparer les enfants à l'arrivée au collège et la mise à disposition d'outils numériques pour les enseignants et ainsi faciliter les relations avec les familles.

Le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDER, avec 21 voix pour et 1 abstention (Sandrine MAES),** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre d'appel à projets pour un socle numérique.
- **AUTORISER, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**5.5. Budget Commune – Décision modificative : écart dans des opérations d'ordre**

Le Centre des Finances Publiques de Montfort-l'Amaury a constaté lors de la prise en charge du budget primitif 2021 un écart d'un euro dans les opérations d'ordre. Il a été voté les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	6811	28 048 €	040	2804182-2804183-28132	28 049 €

Afin de rééquilibrer le budget primitif 2021, il convient de procéder à une décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDER, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante :



### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	1 €
	<b>Total</b>		<b>1 €</b>

Chapitre	Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	- 1 €
	<b>Total</b>	<b>- 1 €</b>

#### 5.6. Acceptation d'un don de véhicule par le Département

Madame le Maire expose que le Département des Yvelines a entamé fin 2019 une démarche de valorisation des véhicules qui ne sont plus utilisés par leurs services mais pouvant présenter un intérêt de réemploi.

Une opération de don de 30 véhicules au profit des communes yvelinoises a été lancée le 22 juillet 2020.

La commune de Neauphle-le-Château s'est portée candidate pour une Clio, double carburant (essence et GPL), avec un kilométrage entre 20 000 et 50 000 kilomètres,

En septembre 2020, le Département nous annonçait que compte tenu du nombre important de demandes reçues (plus de 110 communes), ils n'étaient pas en mesure de répondre à notre demande et que notre candidature était conservée en étant prioritaire pour les opérations planifiées entre novembre 2020 et mars 2021.

Le Département nous a proposé le 20 avril 2021, une Renault Clio de 2014, double motorisation (essence et GPL) avec un kilométrage de 55 700.

Suivant l'Article L312-4 du CGCT précisant que « *Le maire peut, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance. Les établissements publics communaux peuvent également, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits. La délibération du conseil municipal, qui intervient ultérieurement, a effet du jour de cette acceptation.* », Madame le Maire a accepté le don et a signé par anticipation la convention de cession de véhicule avec le Département.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le don de la Renault Clio de 2014, double motorisation (essence et GPL) avec un kilométrage de 55 700 comme énoncé dans la convention de cession de véhicule signée entre les deux parties.

## 6. JURY D'ASSISES

### 6.1. Election du jury d'assises pour l'année 2022

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2021, fixant le nombre de jurés du département pour l'année 2022 à 1 109 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 9 personnes, le tirage au sort se fera à partir de la liste électorale et ne seront retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans donc nées au plus tard le 31/12/1998.

Le tirage donnera les résultats suivants :

1. Michel, Jean Pierre NEAUD
2. Mehran SALEH
3. Virginie, Valérie SALABERT



4. Christiane, Albertine, Clémence DAMAGNEZ (GAILLARD)
5. Gislaine, Jeanine, Andrée MARQUÉ (BROUSSARD)
6. Annick, Marie, Andrée LEFRANCQ (SIMON)
7. Aude, Elodie DORISON
8. Alain, Emile, Aimable SERRE
9. Claude, Rachel, Adolphine LIEVIN (DUSSART)

Séance levée à 21 heures

**Le Maire,**

**Elisabeth SANDJIVY**

